

Communiqué de Presse

Rouen, le 6 janvier 2022

L'Assurance Maladie vous informe : accueil ouvert au public uniquement sur rendez-vous dans les agences de Seine-Maritime à partir du 10 janvier 2022

À compter de ce lundi 10 janvier 2022 et dans le contexte actuel de forte circulation du virus lié à la prolifération du variant Omicron, l'Assurance Maladie prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir au mieux la continuité de service.

En effet, les équipes des cpam de la Seine-Maritime – cpam Rouen-Elbeuf-Dieppe et cpam Le Havre - sont très fortement impactées par le traitement des activités liées à l'épidémie de Covid-19. Afin de permettre la prise en charge de ces activités et de garantir la sécurité du public accueilli et du personnel des organismes, les accueils physiques recevront le public **uniquement sur rendez-vous** (les espaces libre-service seront fermés). Toutes les agences d'accueil de la Seine-Maritime restent ouvertes aux jours et horaires habituels. Les assurés peuvent prendre rendez-vous dans leur espace personnel depuis le [compte ameli](#) rubrique mon agenda ou par téléphone au **3646** (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Comment contacter l'Assurance Maladie pendant cette période ?

Afin de faciliter l'instruction des dossiers, les assurés sont invités à privilégier les **services en ligne**.

Le compte ameli

Accessible 24h/24 et 7j/7, le [compte ameli](#) permet de :

- suivre ses remboursements de soins ;
- suivre ses délais de paiements des indemnités journalières ;
- obtenir une attestation de droits ou un relevé d'indemnités journalières ;
- actualiser une information personnelle (téléphone, adresse e-mail, adresse postale, coordonnées bancaires...)
- déclarer la perte ou le vol d'une carte Vitale et commander une carte ;
- interroger amelibot (le chatbot de l'Assurance Maladie, qui répond à toutes les questions et guide les assurés dans les démarches en ligne) ;
- poser une question par e-mail.

Le service de dépôt de document en ligne

Le site [dépôt de document en ligne](#) permet de transmettre des pièces justificatives de demande de prestations ciblées (au format PDF*) :

- les arrêts de travail ;
- les éléments nécessaires à l'indemnisation du congé paternité ;
- les certificats médicaux d'accident du travail / maladie professionnelle ;
- les rentes Accidents du travail ou Maladie Professionnelle ;
- l'invalidité ;
- la demande de complémentaire santé solidaire ;
- la demande d'aide médicale état ;
- la demande d'aide action social ;
- le retour de l'étranger ;
- le questionnaire de mise à jour.



*Les assurés doivent impérativement conserver les documents originaux (format papier). Pour transmettre les documents au format PDF, il suffit de télécharger l'application dédiée gratuitement depuis [Android](#) et [iOS](#).

[Pour les assurés qui dépendent des circonscriptions Rouen-Elbeuf-Dieppe](#)

[Pour les assurés qui dépendent de la circonscription du Havre](#)

Contact presse :

Frédérique GOHEL - 07.63.14.72.79 - frederique.gohel@assurance-maladie.fr



[Suivez notre actualité sur Twitter](#)
[Suivez notre actualité sur Twitter](#)



[Rejoignez notre page entreprise sur LinkedIn](#)
[Rejoignez notre page entreprise sur LinkedIn](#)



[ameli.fr](https://www.ameli.fr), l'Assurance Maladie en ligne